

Date de convocation : 9 février 2023.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Antoine SANTERO, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, Mme Valérie MICHEL, Mme Rolande REBYFFE et M. Michel VRAY.

ABSENTS EXCUSES : M. François-Xavier DUBROUS et M. Jean-Dominique GILLIS.

POUVOIR : de M. Jean-Dominique GILLIS à Mme Armelle CHAPALAIN.

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 :
- V. AUTORISATION SPÉCIALE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2023 :
- VI. RÉFECTION DU TOIT PLAT DE L'USINE DE CASSAN - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 :
- VII. RÉFECTION DU TOIT PLAT DU GROUPEMENT DE SERVICES PUBLICS - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 :
- VIII. SCHÉMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité Mme Nadine CALVES, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour, aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAEP, elle demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Délibération n°1_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 24/02/2023.

Rapport :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires préfigurant des priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;*
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget selon l'article 2312-1 du CGCT.

Il n'est pas soumis au vote mais doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi et sera annexé au Compte Administratif 2022.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les contextes budgétaires européen, national et local ainsi que les orientations générales du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam pour son projet de Budget Primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport envoyé aux élus avec la convocation pour la présente réunion, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L 2312-3, et R 2312-8 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 106 et 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Ayant pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023 et après en avoir débattu,

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2023, présenté par Madame la Présidente, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- **et DIT** que le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et que dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CCVO3F

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS**

SIAEP

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE L'ISLE-ADAM**

L'application de la loi NOTRe conduira au transfert de la compétence assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026 du SIAEP à la CCVO3F. En effet, le territoire du SIAEP, composé des communes de Champagne-sur-Oise, l'Isle-Adam et Parmain, est inférieur au territoire de deux communautés de communes.

Dans un souci de préharmonisation des services et procédures, la première partie du document a été établie par la CCVO3F et sera également présentée au conseil communautaire.

La seconde partie présente une situation budgétaire prévisionnelle à fin 2022 du SIAEP, les prévisions pour 2023 et l'évolution des indicateurs.

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

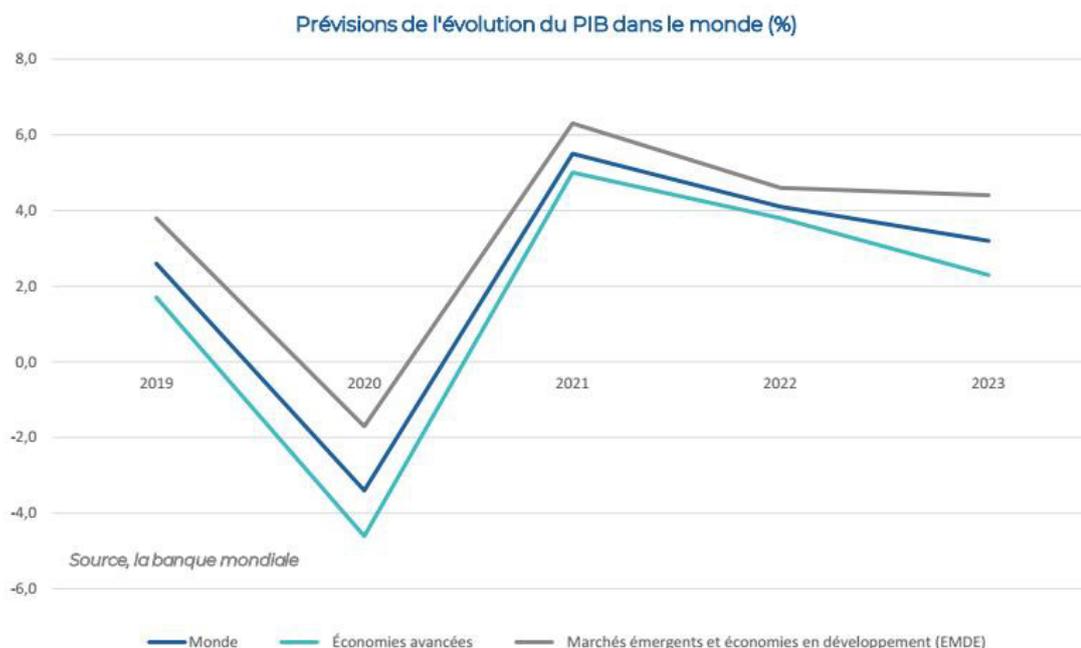
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

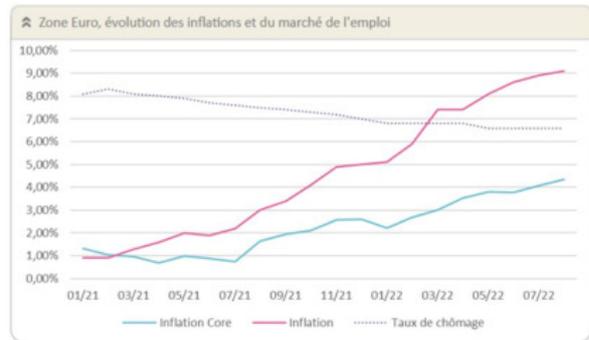
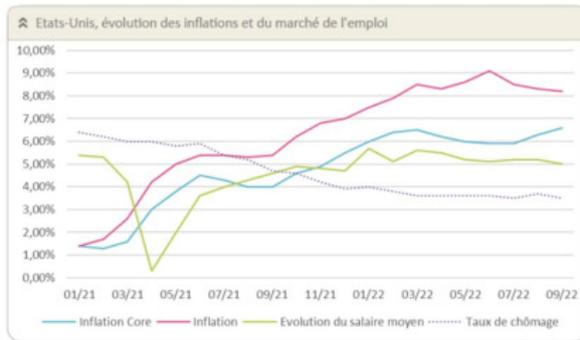
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



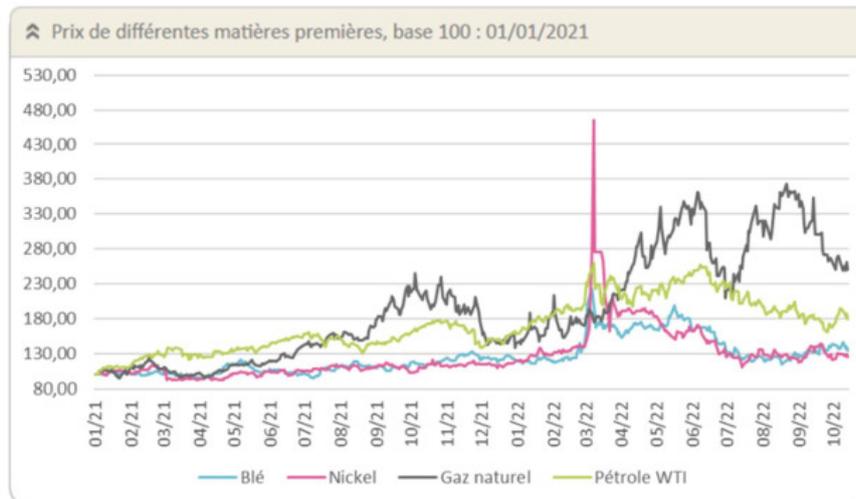
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

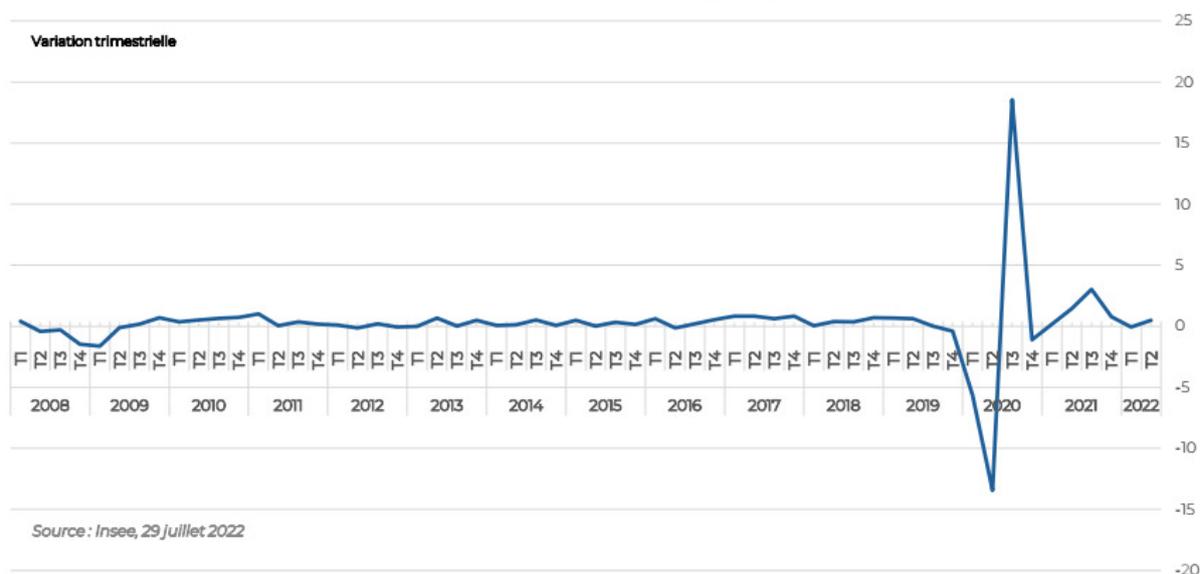
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



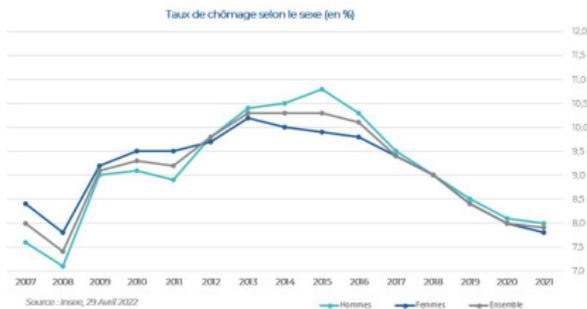
Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

SOMMAIRE

Préambule

0. Cadre réglementaire

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
- 1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023
- 4.4 Programmes de travaux

5. Les ratios de la collectivité

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam est composé de trois communes :

- Champagne-sur-Oise : 5 060 habitants
- L'Isle-Adam : 12 279 habitants
- et Parmain : 5 701 habitants

(source : population légale 2019 INSEE – population totale)

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il est géré en Délégation de Service Public avec la société SUEZ EAU FRANCE, pour la période 2014-2024.

Dans l'attente, du transfert à la CCVO3F, le SIAEP continuera à gérer son budget selon les mêmes principes qu'il s'est toujours appliqué, à savoir :

- d'essayer de maintenir une stabilité des données et ratios de gestion (charges courantes, montant de la surtaxe intercommunale),
- de réaliser des investissements annuels constants (opération de travaux d'un montant de 1 500 000 € H.T. annuel), dans la mesure où la surtaxe perçue sur les consommations d'eau potable reste stable,
- et de garder une grande prudence quant à l'octroi de subventions d'équipement pour les investissements réalisés : les montages financiers sont réalisés sans subvention, ces dernières faisant l'objet d'analyses notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

0. Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président du SIAEP aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les locaux administratifs dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 1 138 717.12 € ; elles sont en légère baisse par rapport à 2021, -0.31%.

La recette principale du SIAEP est la surtaxe eau potable appliquée sur les consommations d'eau potable des abonnés (article 70128)

Elle est complétée par les loyers (art 752) et charges (art 7588) demandés à la CCVO3F et SUEZ EAU France ainsi que la participation aux frais de contrôle de la DSP (757) et l'amortissement des subventions (777(042)).

L'excédent antérieur reporté termine cette section.

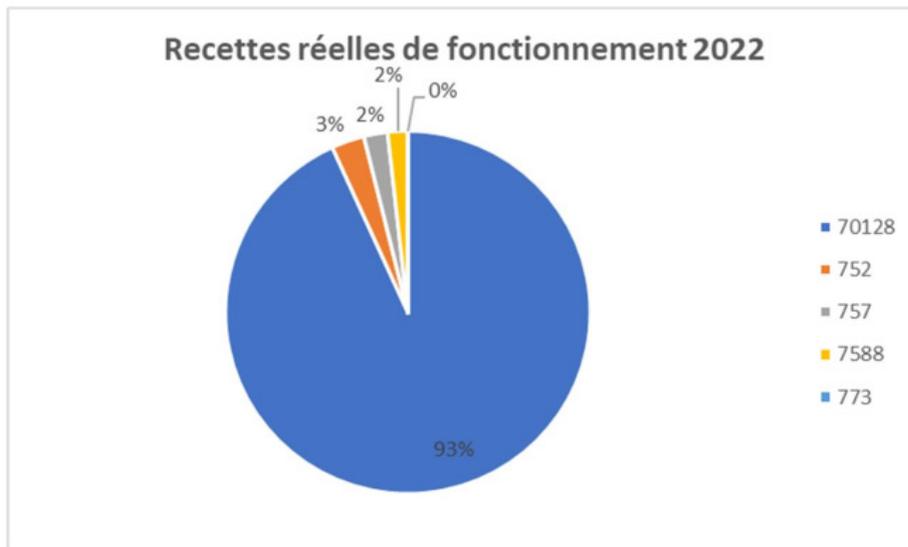
En 2022, un dégrèvement de la Taxe sur les bureaux 2020 a engendré une recette exceptionnelle de 16 € (773).

Le montant total de la section de fonctionnement recettes est de 1 325 286.62 €, en hausse de 15.02% par rapport à 2021.

En 2023, le montant de la surtaxe sera probablement stable, les abonnés étant sensibilisés à la préservation de la ressource.

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des Recettes réelles de fonctionnement	
Chapitre 70	1 061 299.12 €
70128 - Surtaxe eau potable	1 061 299.12 €
Chapitre 75	77 402.00 €
752 - Loyers	33 146.28 €
757 - Participation frais contrôle de la DSP	24 025.49 €
7588 - Charges locatives et PASRAU	20 230.23 €
Chapitre 77	16.00 €
773 - Remboursement Taxe bureau 2020	16.00 €
Total	1 138 717.12 €



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général

Du fait de la DSP, les charges à caractère général du SIAEP, d'un montant de 79 269.40 €, sont constituées :

- des dépenses relatives au bâtiment du Groupement de Services Publics :

- fluides (6061)
- internet (6262),
- alarme (6288, 6156),
- chaudière (6156),
- nettoyage des locaux (6283) et fournitures sanitaires (6063),
- entretien des espaces verts (61558),
- entretien du bâtiment (61521),
- extincteurs (61528),

- les assurances (6162, 6168)

- le suivi de l'affermage (6228),

- les taxes foncières (63512),

- la taxe sur les bureaux (63513),

- la redevance d'occupation du domaine public ONF,

- et la convention relative à l'occupation de la parcelle du Forage CASSAN3 SANEF.

Elles sont en baisse de 13.22% par rapport à 2021.

2.2 Les charges de personnel

Le SIAEP ne dispose de personnel propre.

La CCVO3F met à disposition sa Directrice Générale des Services à raison de 0.02 ETP et le SIPIA, 3 de ses agents à hauteur de 0.2310 ETP, soit 0.2312 ETP au total.

Le SIAEP rembourse chaque année les frais de personnel aux collectivités sur présentation d'un état financier.

Pour 2022, ils ont représenté 13 145.83 € et sont en baisse de 3.66% par rapport à 2021

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

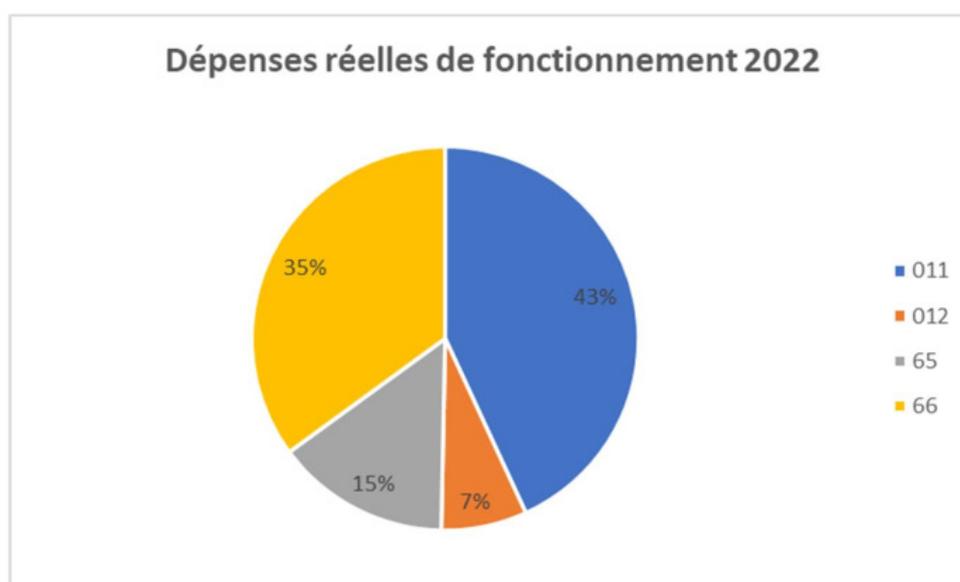
Les dépenses rigides sont définies par les frais de personnel et les annuités de la dette, soit, 13 145.83 € + 64 927.72 € = 78 073.55 €, ce qui représente, 16.17 % des dépenses de fonctionnement et 42.49% des dépenses réelles de fonctionnement.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont surtout marquées par un fort prélèvement des fonds vers l'investissement (042) 61.94%.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des Dépenses réelles de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	79 269.40 €
Chapitre 012 - Frais de personnel	13 182.31 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	26 839.84 €
Chapitre 66 - Charges financières	64 434.53 €
Total	183 726.08 €



3. L'endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2022, la dette du SIAEP était composée de 9 emprunts pris auprès de la Caisse d'Epargne (3), du Crédit Agricole (4), de Dexia (scindé en CFFL et DCL) (1) et l'AESN (prêt à taux 0) (1), pour un montant initial de 5 425 255.00€.

Etant donné le contexte sanitaire, le SIAEP a contracté un prêt de 3 millions auprès du Crédit Agricole pour une durée de 20 ans, afin de garantir le niveau actuel des opérations d'investissement. Les fonds n'ont pas encore été débloqués.

Il est à noter l'extinction du dernier prêt souscrits en Franc Suisse.

L'extinction de la dette actuelle est prévue pour fin 2046.

3.1 L'évolution de l'encours et de l'état de la dette (voir annexes)

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette (dette en capital) se portait à 6 338 189.26 €.

L'encours a donc augmenté en 2022 avec la réalisation du prêt auprès du Crédit Agricole.

Le montant des annuités réglés sur l'exercice est de 349 887.70 €.

3.2 La solvabilité de la collectivité

Le montant de l'Épargne Brute est supérieur au montant du capital des emprunts.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes réelles de Fonctionnement	827 912.31 €	1 077 423.75 €	1 068 895.66 €	1 150 051.71 €	1 051 059.53 €	1 193 108.95 €	1 233 930.82 €	1 142 357.39 €	1 138 717.12 €
Dépenses réelles de fonctionnement	178 736.15 €	176 262.27 €	163 958.48 €	189 031.34 €	165 884.70 €	170 874.32 €	173 550.73 €	213 957.05 €	183 726.08 €
Epargne brute	649 176.16 €	901 161.48 €	904 937.18 €	961 020.37 €	885 174.83 €	1 022 234.63 €	1 060 380.09 €	928 400.34 €	954 991.04 €
Amortissement de la dette	149 916.62 €	153 540.95 €	160 585.16 €	194 040.63 €	202 267.01 €	210 869.24 €	247 492.76 €	301 606.50 €	284 959.98 €
Epargne nette	499 259.54 €	747 620.53 €	744 352.02 €	766 979.74 €	682 907.82 €	811 365.39 €	812 887.33 €	626 793.84 €	670 031.06 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	677 528.77 €	609 163.56 €	195 637.77 €	918 725.33 €	674 984.50 €	86 697.44 €	9 999.49 €	29 169.17 €	176 702.38 €

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

L'épargne brute du SIAEP est d'un niveau suffisant pour assurer le remboursement du capital des emprunts.

L'épargne nette, d'un montant de 670 031.06 €, sera transférée à la section d'investissement par le biais du mécanisme 023/021, au budget primitif 2023, pour le financement des programmes de travaux.

4.2 Les dépenses d'équipement

En 2022, le SIAEP a poursuivi ses opérations de travaux.

Ainsi, sur l'exercice 2022, ont été mandatées principalement des dépenses relatives aux opérations :

- 1011 : programme de travaux 2019/2020 : 11 980.80 €,
- 1012 : Siphons sous Oise : 20 496.19 €,
- 1013 : programme de travaux 2020/2021 : 884 155.61 €,
- 1014 : programme de travaux 2021/2022/2023 : 202 428.39 €,
- 1016 : équipement de la tête de forage CASSAN3 : 3 000.00 €.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

En 2023, les programmes de travaux annuels vont se poursuivre.

Les opérations 1015 et 1016 vont débiter afin de mettre en exploitation le forage CASSAN3 conformément à la DUP de juillet 2019.

Si des besoins de financement sont nécessaires, le SIAEP débloquera alors les fonds du prêt de 3 000 000€ contracté en 2022.

4. Programmes de travaux

Vous trouverez ci-après le détail des programmes annuels définis par le SIAEP.

1011ème OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019/2020	
I- Renouvellement de la canalisation d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Allée de la Cavée
	Parc de Cassan du 340 au 346
	Parc de Cassan du 347 au 350
	Parc de Cassan du 369 au 376
	Parc de Cassan du 381 au 386
	Parc de Cassan du 490 au 494
	Le Clos Amiel
PARMAIN	Rue Jeanne Mérianne
	Chemin des Azalées
	Chemin des Chataigniers
	Chemin des Géraniums
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Chemin des Myosotis
	Chemin des Tilleuls
	Allée des roses
Rue Gérard Tailleux	
II- Extension du réseau, Chemin de la Justice à Parmain	
III- Reprise des branchements en poly noir	
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Quartier du Stade : Place de l'Europe, Place Yvonne Baylc, rue de l'Hôtel Dieu, rue de l'Île de France, rue des Coquelicots et rue Raymond Hennequin

1012ème OPERATION DU SIAEP : REEMPLACEMENT DES SIPHONS D'EAU POTABLE SOUS OISE	
I- 1ère Tranche : Mise en place de nouveaux siphons d'eau potable au niveau de l'avenue Jules Dupré côté L'Isle-Adam MOD avec le SIAPIA	
II- 2ème Tranche : Raccordement des nouveaux siphons aux installations existantes par la mise en place de canalisations d'eau potable, de l'avenue Jules Dupré à la rue Marbach/Am Neckar, côté L'Isle-Adam ainsi que Quai de l'Oise sur la même distance, côté Parmain.	

1013ème OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020/2021	
I- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Boulevard de la République
	Les Menues Terres - Parc de Cassan
	Avenue Beauséjour
	Rue de Nogent
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Allée de la Croisée
Rue des Martyrs	
II- Travaux de Remplacement des branchements en PE noir	
L'ISLE-ADAM	La Grande Aulnaie - Parc de Cassan
III- Locaux administratifs - 1, avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam	
Pompes et création d'un réseau de fourreaux pour la fibre	
IV- Création de maillage sur canalisations d'eau potable à l'Isle-Adam	
Angles Grande rue/ Saint Lazare, carrefour St-Lazare / Bonshommes - Résidence Pré Manchez - rue Jean Droit - Résidence Parc de la Faisanderie	
V- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Allée du Phénix
	244-247 Parc de Cassan
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue WELWYNN
	Rue de Montigny et l'antenne

Le programme de travaux 2021/2022/2023 n'est, quant à lui, pas encore totalement établi :

1014 ^{ème} OPERATION DU SIAEP :	
PROGRAMME DE TRAVAUX 2021/2022/2023	
I- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Rue des râcles
	Rue des Râcles II
	Le Haut de Moisselles
	Rue du Vieux Chemin de Paris IA
PARMAIN	Rue de Mériel
	Allée de la Chennevière du Moulin
	Rue du Maréchal Foch
	Allée des Peupliers
	Rue de l'Espérance
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue des Arts
	Rue du Maréchal Joffre
	Rue Jules Picard

5. Les ratios de la collectivité

Résultats 2022

Les dernières projections font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 842 536.52 € (report 2021 + réalisations 2022)
- un déficit d'investissement de - 13 817.63 € (report 2021 + réalisations 2022)
- un solde des RAR de - 603 907.39 €,
- soit un besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (R1068) prévisionnel à 617 726.00 €,
- donc un résultat de fonctionnement en R002 prévisionnel de 224 810.52 €.

Les résultats définitifs vous seront présentés lors de la réunion du Comité Syndical qui sera dédiée au vote du Budget Primitif 2023.

Vous trouverez ci-après le calcul des principaux ratios :

A- Ratio 1 : DRF/Population

Le Ratio 1 correspond au total des dépenses réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 1 :	183 726.08 €	/	22 954	=	8.00 € /hab
-----------	--------------	---	--------	---	-------------

B- Ratio 2 : Produits des impositions directes/Population

Sans objet, le SIAEP ne percevant pas l'impôt.

C- Ratio 3 : RRF/Population

Le ratio 3 compare les recettes réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 3 :	1 138 717.12 €	/	22 954	=	49.61 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	--------------

D- Ratio 4 : Dépenses d'équipement/Population

Le ratio 4 concerne les dépenses d'investissement (20, 21 et 23) sur la population, soit :

RATIO 4 :	1 134 536.19 €	/	22 954	=	49.43 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	--------------

E- Ratio 5 : Dette / population

Le ratio 5 compare le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice avec la population, soit :

RATIO 5 :	2 923 411.75 €	/	22 954	=	127.36 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	---------------

F- Ratio 6 : DGF/Population

Sans objet, le SIAEP ne percevant pas de DGF.

G- Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF

Le ratio 7 met en parallèle les dépenses de personnel (chap 012) et les dépenses réelles de fonctionnement.

RATIO 7 :	13 182.31 €	/	183 726.08 €	=	7.17%
-----------	-------------	---	--------------	---	-------

H- Ratio 8 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Sans objet

I- Ratio 9 : Marge d'autofinancement

Ce ratio correspond aux dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement du capital des emprunts par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 9: } (183\,726.08\text{ €} + 284\,959.98\text{ €}) / 1\,138\,717.12\text{ €} = 0.41 < 1 \text{ seuil d'alerte}$$

J- Ratio 10 : Taux d'équipement brut

Ce ratio équivaut aux dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 10: } 1\,134\,536.19\text{ €} / 1\,138\,717.12\text{ €} = 99.63\%$$

K- Ratio 11 : Taux d'endettement

Ce dernier se calcule en prenant l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

$$\text{RATIO 11: } 6\,338\,189.26\text{ €} / 1\,138\,717.12\text{ €} = 5.57 > 1.21 \text{ seuil d'alerte}$$

mais à relativiser car le SIAEP a réalisé des emprunts à hauteur de trois millions en 2022 étant donné le contexte sanitaire mais n'a pas débloqué les fonds.

L- Ratio 12 : Rigidité structurelle

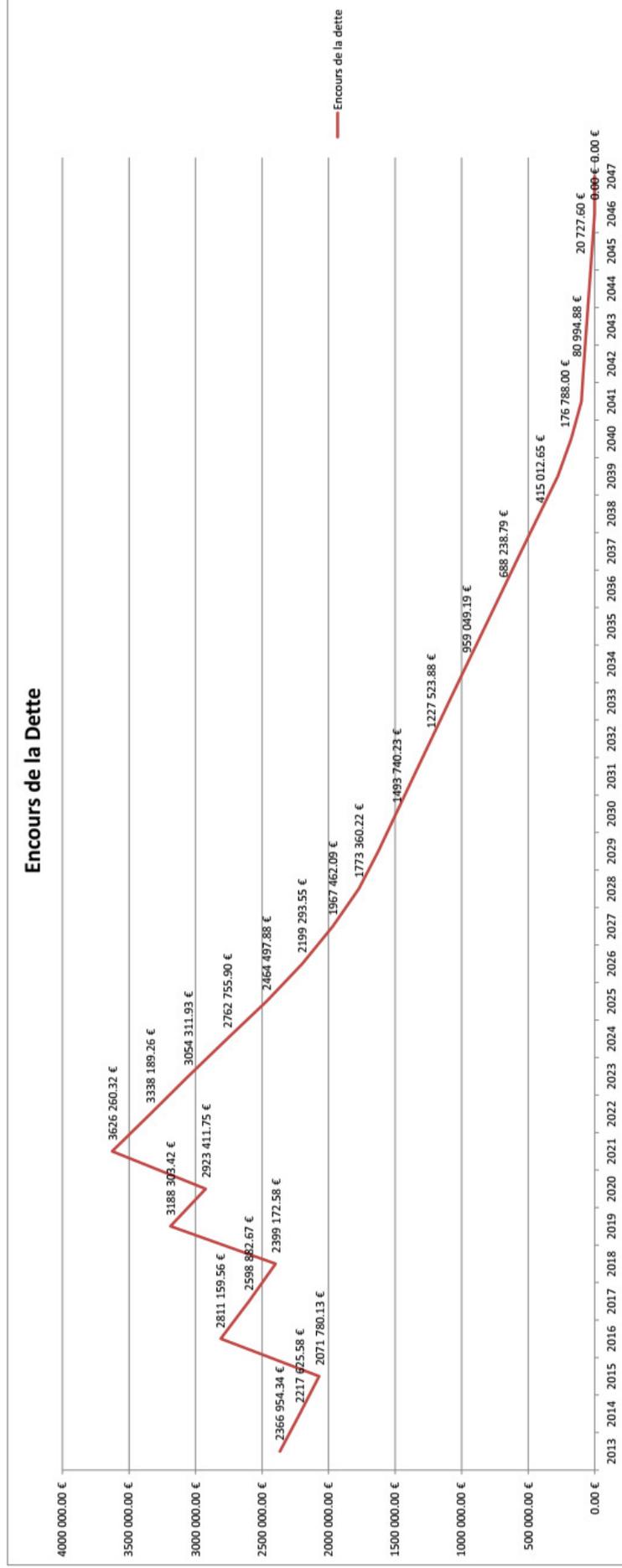
Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Collectivité.

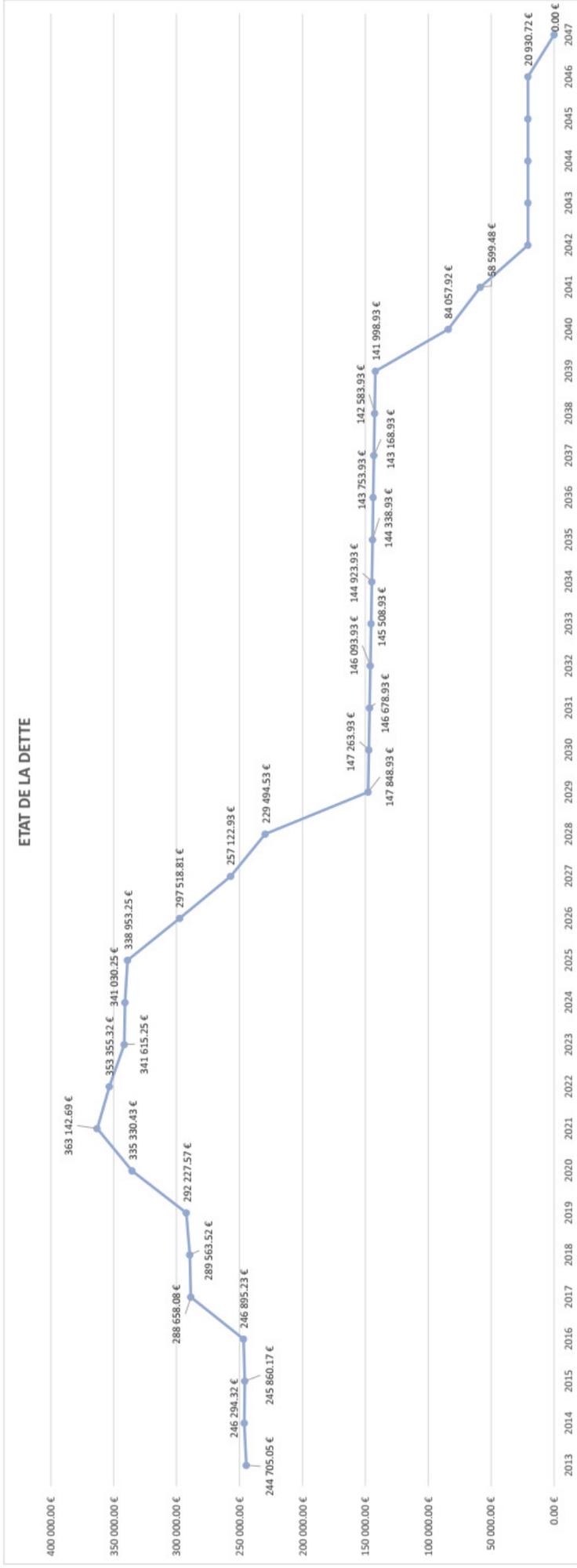
Il se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

$$\text{RATIO 12: } (13\,182.31\text{ €} + 64\,927.72\text{ €} + 284\,959.98\text{ €}) / 1\,325\,286.62\text{ €} = 0.27 < 0.65$$

ANNEXES :

- 1- Encours de la Dette
- 2- Etat de la Dette





V. AUTORISATION SPECIALE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Délibération n°2_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 24/02/2023.

Rapport :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, avant le vote du budget primitif et après autorisation de l'organe délibérant, l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un certain nombre de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif et après autorisation de l'organe délibérant, le Président peut engager, liquider et mandater un certain nombre de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits votés dans la présente seront inscrits au Budget Primitif 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

VU le Budget Primitif 2022 voté au chapitre,

VU les Décisions Modificatives apportées au BP 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de voter l'autorisation spéciale de crédits d'investissement énumérés ci-dessous :

		TOTAL CREDITS OUVERTS : BP 2022 + ΣDM	QUART DES CREDITS OUVERTS = LIMITE AUTORISATION D'INVESTISSEMENT	AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
2031	Frais d'études	22 822.80 €	5 705.70 €	0.00 €
Total Chapitre 20		22 822.80 €	5 705.70 €	0.00 €
21351	Aménagement bâtiment d'exploitation	55 000.00 €	13 750.00 €	13 750.00 €
21355	Aménagement bâtiment administratif	25 000.00 €	6 250.00 €	6 250.00 €
2184	Mobilier	2 281.20 €	570.30 €	0.00 €
Total Chapitre 21		82 281.20 €	20 570.30 €	20 000.00 €
2315	non affecté	5 000.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €
	1011 Prog travaux 19/20	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	1012 Siphons sous Oise	800 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €
	1013 Prog travaux 20/21	300 000.00 €	75 000.00 €	0.00 €
	1014 Prog travaux 21/22/23	1 500 000.00 €	375 000.00 €	0.00 €
	1015 Forage CASSAN3 : canalisation raccordement usin	614 353.66 €	153 588.42 €	0.00 €
	1016 Forage CASSAN3 : équipement tête	614 353.66 €	153 588.42 €	0.00 €
Total Chapitre 23		3 833 707.32 €	958 426.83 €	1 250.00 €
TOTAL CHAPITRES 20, 21 et 23		3 938 811.32 €	984 702.83 €	21 250.00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VI. RÉFECTION DU TOIT PLAT DE L'USINE DE CASSAN - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023

Délibération n°3_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 24/02/2023.

Rapport :

Ce dossier a été présenté au titre de la DSIL 2021 et DSIL 2022 mais n'avait pas été retenu par les services de la Préfecture.

Il sera soumis à votre approbation la soumission de ce dossier pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, mais également au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le patrimoine du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam se compose notamment d'une usine de potabilisation, située Chemin des 3 Sources à l'Isle-Adam, exploitée par le Délégué, la société SUEZ EAU FRANCE, traitant l'eau potable acheminée et distribuées aux habitants des communes de Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain (env 22 572 hab).

Le toit plat du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation de 239 m², recouvert de gravillons n'est plus étanche : en cas de pluie, des fuites d'eau sont constatées à l'intérieur et engendre des déperditions de chaleur ainsi qu'un risque pour les installations relatives à la production d'eau.

Le projet consiste en la réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du toit du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation.

L'année dernière, ce dossier avait déjà été présenté au titre de la DSIL mais n'avait pas été retenu par les services préfectoraux. De son côté, le SIAEP a pu bénéficier des moyens humains et techniques déployés par le SIPIA dans le cadre des travaux de remplacement de ses siphons d'eaux usées sous Oise. Cette technique, le micro tunnelier, est très coûteuse. Les siphons eaux usées et eaux potable étant implantés à proximité, la mutualisation ainsi réalisée a permis au SIAEP de pouvoir renouveler ses installations vieillissantes à un coût optimal.

Par ailleurs, le SIAEP a revu son projet en demandant à l'entreprise d'intégrer non seulement la notion d'économie d'énergie mais également celle d'être éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En effet, ces travaux garantissent à la collectivité une économie d'énergie de près de 50 %.

Enfin, la réfection de l'étanchéité du bâtiment garantira la préservation des installations relatives à la production d'eau potable destinée aux usagers du SIAEP.

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée son aval pour constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – 3) Rénovation thermique pour l'exercice 2023, sachant que celui-ci au programme des actions du CRTE porté par la CCVO3F.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet n°1 consistant en la réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du toit du 1^{er} bâtiment de l'usine de potabilisation du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, d'un montant de 30 260.44 € H.T., soit 36 312.53 € T.T.C.,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), 2023 – 3) Rénovation Thermique, au taux maximum autorisé, soit 40 %, représentant 12 104.18 €, un projet de droit commun étant subventionnable entre 20% et 40%,

- **ADOpte** le plan de financement ci-après :

Montant H.T. des travaux :	30 260.44 €
Autres dépenses du projet :	0.00 €
TOTAL PROJET H.T. :	30 260.44 €
DSIL-Rénovation thermique (40 %)	12 104.18 €
Autres subventions demandées :	
Fonds Val d'Oise Territoires (25%)	7 565.11 €
Prime CEE :	à définir
Reste H.T. :	10 591.25 €
T.V.A. 20% de l'ensemble du projet	6 052.09 €
AUTOFINANCEMENT du SIAEP :	16 643.34 €

ET S'ENGAGE À :

- **RÉALISER** les opérations sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de la subvention sollicitée et le taux réellement accordé,
- **et FINANCER** l'intégralité des travaux sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui était pas attribuée.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VII. RÉFECTION DU TOIT PLAT DU GROUPEMENT DE SERVICES PUBLICS - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 :

Délibération n°4_2023 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 24/02/2023

Rapport :

Le bâtiment administratif du Groupement de services publics dispose d'un toit plat défectueux (infiltration d'eau) et peu isolé. Le toit plat de la partie garage est également dégradé n'assurant pas une bonne condition de conservation des archives ni d'entrepôt des matériels.

Il apparaît donc opportun d'effectuer des opérations d'entretien des gargouilles et d'établir les réparations à apporter afin d'obtenir un toit étanche et bien isolé qui impactera à la baisse les factures d'énergie de la collectivité.

Ce dossier a été présenté au titre de la DSIL 2022 mais n'avait pas été retenu par les services de la Préfecture.

Il sera sollicité l'autorisation de présenter ce dossier pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, mais également au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le patrimoine du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam se compose notamment d'un bâtiment dénommé Groupement de Services Publics, situé, 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam, et hébergeant les services administratifs de la CCVO3F, du SIAPIA, du SIAEP et de l'accueil clientèle de Délégué, SUEZ EAU FRANCE.

Le toit plat dudit bâtiment de 253 m², recouvert de toile bitumée n'est plus étanche : en cas de pluie, des fuites d'eau sont constatées à l'intérieur et engendre des déperditions de chaleur.

Le projet consiste en la réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique.

L'année dernière, ce dossier avait déjà été présenté au titre de la DSIL mais n'avait pas été retenu par les services préfectoraux. De son côté, le SIAEP a pu bénéficier des moyens humains et techniques déployés par le SIAPIA dans le cadre des travaux de remplacement de ses siphons d'eaux usées sous Oise. Cette technique, le micro tunnelier, est très couteuse. Les siphons eaux usées et eaux potable étant implantés à proximité, la mutualisation ainsi réalisée a permis aux SIAEP de pouvoir renouveler ses installations vieillissantes à un coût optimal.

Des devis ont été demandés en intégrant non seulement la notion d'économie d'énergie mais également celle d'être éligible aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). En effet, ces travaux garantissent à la collectivité une économie d'énergie de près de 50 %.

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée son aval pour constituer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – 3) Rénovation thermique pour l'exercice 2023, sachant que celui-ci au programme des actions du CRTE porté par la CCVO3F.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet n°2 consistant en la réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique du toit du bâtiment administratif du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, d'un montant de 51 548.64 € H.T., soit 61 858.37 € T.T.C.,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), 2023 – 3) Rénovation Thermique, au taux maximum autorisé, soit 40 %, représentant ?? €, un projet de droit commun étant subventionnable entre 20% et 40%,

- **ADOpte** le plan de financement ci-après :

Montant H.T. des travaux :	51 548.64 €
- toit bâtiment administratif :	31 839.01 €
- toit bâtiment stockage et archives :	10 271.63 €
- fenêtres et portes des archives :	9 438.00 €
Autres dépenses du projet :	0.00 €
TOTAL PROJET H.T. :	51 548.64 €
DSIL-Rénovation thermique (40 %)	20 619.46 €
Autres subventions demandées :	
Fonds Val d'Oise Territoires (25%)	12 887.16 €
Prime CEE :	à définir
Reste H.T. :	18 042.02 €
T.V.A. 20% de l'ensemble du projet	10 309.73 €
AUTOFINANCEMENT du SIAEP :	28 351.75 €

ET S'ENGAGE À :

- **RÉALISER** les opérations sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- **PRENDRE EN CHARGE** le différentiel, le cas échéant, entre le taux maximum de la subvention sollicitée et le taux réellement accordé,
- **et FINANCER** l'intégralité des travaux sur ses fonds propres si les subventions relatives à l'opération ne lui était pas attribuée.

Enfin, les membres du Comité Syndical autorisent Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

VIII. SCHÉMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

Ce point est reporté à la prochaine séance du Comité syndical, le SIAEP n'ayant pas reçu les documents nécessaires.

IX. QUESTIONS DIVERSES

➤ **RECENSEMENT DES BESOINS DES COMMUNES EN FONTAINES A EAU :**

Après recensement des besoins de communes, la dotation du SIAEP serait 12 fontaines : 5 pour la commune de Champagne-sur-Oise, 4 pour l'Isle-Adam et 3 pour Parmain.

➤ **VISITE DE L'USINE DE POTABILISATION**

Les visites des scolaires de l'usine de potabilisation peuvent désormais reprendre.

Un courrier aux adjoints au Maire des communes du SIAEP sera envoyé pour information auprès des écoles.

➤ **BUDGET DE COMMUNICATION**

Il a été décidé de faire réaliser, pour l'automne, un nouveau service, de carafe et verres, plus moderne.

Ce dernier sera remis aux élus présents lors de la cérémonie qui sera organisée pour la fin des travaux de la 2^{ème} tranche de la 1012^{ème} opération.

➤ **TRANSFERT DE COMPETENCE**

La compétence Eau potable sera transférée au plus tard le 1^{er} janvier 2026 à la CCVO3F.

Il demeure pour l'instant un grand flou quant au devenir du service.

La loi 3DS n'obligerait plus de dissoudre le syndicat, la CCVO3F pourrait alors déléguer la compétence au syndicat par convention mais définirait la ligne politique à observer.

Une étude de gouvernance sera menée à l'échelle du territoire de la CCVO3F, portée par celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h55.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 11 avril 2023, à l'unanimité, des membres présents le 16 février 2023 :

Mme CHAPALAIN Armelle, Présidente	M. VAUZELLE Pascal, 1 ^{er} Vice-Président
M. SANTERO Antoine, 2 ^{ème} Vice-Président	Mme CALVES Nadine
Mme MICHEL Valérie	M. VRAY Michel

La secrétaire de séance,

Nadine CALVES.

La Présidente du SIAEP,

Armelle CHAPALAIN.

